



Commune de La Neuville Chant d'Oisel

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le mardi 17 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel en séance publique le samedi 21 mars 2026 afin de procéder à l'installation du Conseil Municipal élu lors des élections municipales du 15 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Olivier ANNE, Monsieur Maxime BASSET, Monsieur Cédric BAZILE, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Monsieur Géry BRISBOUT, Monsieur Jérémy BOUTRY, Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Sabine DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Madame Joëlle FAFIN, Monsieur Pascal GUIMONT, Madame Amandine MARETTE, Madame Hélène MARI, Monsieur Lionel MULOT, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Guillaume PEYRE, Madame Martine PLANCHON, Monsieur Benjamin SÉMARD et Madame Virginie VINCENT, formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 10H00.

* * * * *

Monsieur Julien DEMAZURE, Maire sortant, rappelle que les électeurs et électrices de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel se sont rendus, dimanche 15 mars 2026, aux urnes pour renouveler entièrement le Conseil Municipal.

Il rappelle les résultats constatés au Procès-verbal des élections du 15 mars 2026 :

Inscrits : 1916

Votants : 1025

Abstentions : 891

Votes blancs : 86

Votes nuls : 36

Exprimés : 903

La liste conduite par Monsieur Julien DEMAZURE, a obtenu 903 voix, ce qui représente alors la majorité des sièges de Conseil Municipal, à savoir 19, et un siège au sein du Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen-Normandie.

Conformément à la Loi du 7 août 2015 et à l'article L.273-6 du Code Électoral, les électeurs et les électrices de La Neuville Chant d'Oisel ont également élu, lors de ces élections du 15 mars 2026, les élus métropolitains qui représenteront les intérêts de notre Commune au sein du Conseil Métropolitain de la

Métropole Rouen-Normandie. Moi-même, Julien DEMAZURE, a été élu conseiller métropolitain titulaire, et Madame Marie-Christine DUCHEMIN a été élue conseillère métropolitaine suppléante.

Le Conseil Municipal étant numériquement constitué, Monsieur Julien DEMAZURE, Maire sortant, déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars dernier installés dans leur fonction. A cet effet, il est procédé à l'appel individuel des conseillers municipaux.

En vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Julien DEMAZURE quitte ses fonctions de Maire et cède la présidence à Madame Joëlle FAFIN, Doyenne d'âge des conseillers municipaux présents.

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FAFIN, Présidente de l'assemblée, invite les conseillers municipaux à désigner un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Amandine MARETTE. Aucune remarque à cette désignation n'est formulée, Madame Amandine MARETTE est donc désignée secrétaire de séance. Elle sera assistée dans cette fonction par Madame Adeline DUTOT, Secrétaire Générale de Mairie en qualité d'auxiliaire.

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2025

Vote : Approuvée à l'unanimité.

* * * * *

Désignation de deux assesseurs pour l'élection du Maire et des Adjointes au Maire

Madame Joëlle FAFIN, Présidente de l'assemblée invite les conseillers municipaux à désigner deux assesseurs chargés du dépouillement des bulletins de vote de l'élection du Maire et de l'élection des Adjointes au Maire. Il est proposé de désigner Madame Mathilde BREEMEERSCH et Monsieur Guillaume PEYRE. Aucune remarque à cette désignation n'est formulée, Madame Mathilde BREEMEERSCH et Monsieur Guillaume PEYRE sont désignés assesseurs.

* * * * *

Délibération N°001/2026 relative à l'élection du Maire

Madame Joëlle FAFIN, Présidente de l'Assemblée procède à la lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Julien DEMAZURE a fait connaître sa candidature aux fonctions de Maire. Il n'y a pas d'autres candidats déclarés, chaque conseiller municipal est alors invité à se rendre dans l'isoloir, à inscrire le candidat de leur choix et ensuite déposer le bulletin dans l'urne.

Après avoir voté à bulletin secret,

1^{er} tour : 19 voix pour Monsieur Julien DEMAZURE

Monsieur Julien DEMAZURE est élu Maire de La Neuville Chant d'Oisel, ayant recueilli la majorité absolue des voix.

* * * * *

Délibération N°002/2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire

Monsieur Le Maire étant élu, Madame Joëlle FAFIN, Doyenne d'âge des conseillers municipaux présents, lui transmet la présidence de la séance.

Monsieur Le Maire précise que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. En vertu de cette disposition, le Conseil Municipal fixe, par la présente délibération, le nombre d'adjoint au Maire à 5.

Monsieur Le Maire rappelle le mode d'élection des adjoints : scrutin de liste majoritaire, sans panachage, ni vote préférentiel. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe au sein de la liste ne doit pas dépasser 1. Les listes doivent donc être paritaires mais pas nécessairement en alternance et l'ordre de présentation des candidats sur la liste déterminera l'ordre de présence des adjoints.

Il est laissé un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

La liste portée par Madame Marie-Christine a fait connaître à Monsieur Le Maire sa candidature, sa composition étant conforme aux exigences de la Loi et n'ayant pas d'autre liste candidate, il est procédé au vote, au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats de vote sont les suivants : la liste présentée par Madame Marie-Christine DUCHEMIN, ayant recueilli, au 1^{er} tour, 18 voix sur 19 votes (un vote blanc est constaté au procès-verbal).

Sont donc élus adjoints au Maire, par ordre décroissant de préséance :

- 1/ Madame Marie-Christine DUCHEMIN
- 2/ Monsieur Maxime BASSET
- 3/ Madame Sabine DEMAZURE
- 4/ Monsieur Olivier ANNE
- 5/ Madame Virginie VINCENT

* * * * *

Délibération N°003/2026 relative à la nomination de Conseillers municipaux délégués

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer deux conseillers délégués. Dans ce cadre, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, à compter du 21 mars 2026, par ordre alphabétique :

- Monsieur Géry BRISBOUT, Conseiller municipal délégué en charge de la tranquillité publique, de l'accessibilité et de la démocratie locale.
- Madame Catherine PESQUET, Conseillère municipale déléguée en charge des affaires sociales, des seniors et du logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'il sera attribué à chacun d'entre eux une indemnité de fonction, selon les modalités définies par la délibération N°004/2026.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°004/2026 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués

Monsieur Le Maire explique que les taux maximums sont fixés par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'indemnité du maire est fixée de droit au maximum.

Conformément à l'article précité, les conseillers municipaux décident, par 19 voix, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : taux maximal de l'indice brut 1027 (Monsieur Julien DEMAZURE).
- Adjointes : 16,55% de l'indice brut 1027 (Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Maxime BASSET, Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Olivier ANNE, Madame Virginie VINCENT).
- Conseillers municipaux délégués : 12,07% de l'indice brut 1027 (Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Catherine PESQUET).

Un tableau est annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Nom et prénom	Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1027	Montant brut
DEMAZURE Julien	Maire	55,70%	2 289,56€
DUCHEMIN Marie-Christine	1 ^{ère} Adjointe	16,55%	680,29€
BASSET Maxime	2 ^{ème} Adjoint	16,55%	680,29€
DEMAZURE Sabine	3 ^{ème} Adjointe	16,55%	680,29€
ANNE Olivier	4 ^{ème} Adjoint	16,55%	680,29€
VINCENT Virginie	5 ^{ème} Adjointe	16,55%	680,29€
BRISBOUT Géry	Conseiller municipal délégué	12,07%	496,14€
PESQUET Catherine	Conseillère municipale déléguée	12,07%	496,14€

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°005/2026 relative à la formation des Commissions municipales

Après avoir rappelé le rôle des commissions municipales qui n'ont aucun pouvoir de décision, mais qui préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose de créer 7 commissions municipales et de nommer les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les Conseillers municipaux, par 19 voix, décident le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, il est ensuite décidé de former les Commissions suivantes.

Ont obtenu 19 voix : Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Julien DEMAZURE, Monsieur Olivier ANNE, Monsieur Cédric BAZILE, Monsieur Jérémy BOUTRY, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Monsieur Géry BRISBOUT, Monsieur Pascal GUIMONT, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Guillaume PEYRE.

- Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Petite enfance et Sports

Constituée de 8 membres, dont un membre de droit en la personne de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire
Président : Monsieur Maxime BASSET

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Monsieur Maxime BASSET, Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Sabine DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Madame Amandine MARETTE, Madame Hélène MARI, Monsieur Lionel MULOT, Madame Virginie VINCENT.

- Commission Culture, Animations et Vie associative

Constituée de 8 membres, dont un membre de droit en la personne de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire
Présidente : Madame Sabine DEMAZURE

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Madame Joëlle FAFIN, Madame Amandine MARETTE, Madame Hélène MARI, Madame Martine PLANCHON.

- Commission Patrimoine, Vie locale et Numérique

Constituée de 6 membres, dont un membre de droit en la personne de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire
Président : Monsieur Olivier ANNE

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Monsieur Olivier ANNE, Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Guillaume PEYRE.

- Commission Finances et Affaires Générales

Constituée de 8 membres, dont un membre de droit en la personne de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire
Présidente : Madame Virginie VINCENT

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Madame Virginie VINCENT, Monsieur Julien DEMAZURE, Monsieur Olivier ANNE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Madame Amandine MARETTE, Monsieur Lionel MULOT, Monsieur Guillaume PEYRE, Monsieur Benjamin SÉMARD.

- Commission Solidarité, Sécurité, Séniors, Logement et Démocratie locale

Constituée de 7 membres, dont un membre de droit en la personne de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire
Présidente : Madame Catherine PESQUET

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Madame Catherine PESQUET, Monsieur Julien DEMAZURE, Monsieur Maxime BASSET, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Pascal GUIMONT.

- Commission Marchés publics

Constituée de 4 membres titulaires, dont un membre de droit en la personne de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire et de 3 membres suppléants

Président : Monsieur Julien DEMAZURE

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Monsieur Julien DEMAZURE, Monsieur Olivier ANNE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN et Madame Virginie VINCENT, membres titulaires ; Monsieur Maxime BASSET, Madame Amandine MARETTE et Monsieur Benjamin SÉMARD, membres suppléants.

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Constitué de 6 membres parmi les conseillers municipaux, dont un membre de droit en la personne de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire

Président : Monsieur Julien DEMAZURE

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Maxime BASSET, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Marie-Christine DUCHEMIN.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°006/2026 relative à la nomination des délégués aux syndicats intercommunaux

Les Conseillers municipaux, par 19 voix, décident le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, il est ensuite décidé de nommer les délégués aux organismes extérieurs suivants :

- Comité de Liaison des Élus pour Europe Inter-Échange

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Madame Sabine DEMAZURE, titulaire
Madame Marie-Christine DUCHEMIN, titulaire
Madame Catherine PESQUET, suppléante
Madame Martine PLANCHON, suppléante

- Syndicat Intercommunal de l'Ensemble Aquatique et Ludique (SIDEAL)

Vote pour : 19 voix ; Vote contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

Ont obtenu 19 voix : Monsieur Julien DEMAZURE, titulaire
Madame Virginie VINCENT, titulaire
Monsieur Olivier ANNE, titulaire
Madame Marie-Christine DUCHEMIN, titulaire
Madame Catherine PESQUET, suppléante
Monsieur Géry BRISBOUT, suppléant
Madame Amandine MARETTE, suppléante
Madame Martine PLANCHON, suppléante

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°007/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire explique qu'il est possible pour le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions relevant du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à examiner s'il convient de faire application de cet article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Conseillers municipaux, par 19 voix, estiment qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration municipale, à donner à Monsieur Le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal établies par la présente délibération à 20€ le mètre linéaire ou le mètre carré, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

[...]

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

[...]

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

[...]

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, fixé par la présente délibération à 200 000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

[...]»

Monsieur Le Maire prend acte qu'il devra, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Monsieur Le Maire prend acte, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la présente délégation ne peut excéder la durée de son mandat.

Monsieur Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur Le Maire prend acte que cette délibération est, à tout moment, révocable par le Conseil Municipal.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°008/2026 relative à la rénovation énergétique de l'École élémentaire Georges Brassens : remplacement des têtes thermostatiques – demande de subvention auprès de la Métropole Rouen-Normandie

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par sa délibération N°012/2025, avait sollicité une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans l'objectif de remplacer les têtes thermostatiques à l'École élémentaire Georges Brassens, et ainsi poursuivre les économies d'énergie déjà réalisées. Par décision du 8 décembre 2025, le Département de Seine-Maritime a attribué une subvention de 1 653€. Monsieur Le Maire rappelle que le coût du projet est de 5 510€ hors taxes, soit 6 613€ toutes taxes comprises. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen-Normandie, le plan de financement s'établirait alors ainsi :

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
Département de la Seine-Maritime	5 510€	30%	1 653€ (accordée)
Métropole Rouen-Normandie		35%	1 928,50€ (sollicitée)
Total des aides sollicitées		65%	3 581,50€
Autofinancement communal		35%	1 928,50€

Vote : Adoptée à l'unanimité

**Délibération N°009/2026 relative au remplacement du système de chauffage à la Salle Polyvalente
Guy de Maupassant – demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par sa délibération N°008/2025, avait sollicité une subvention auprès de la Métropole Rouen-Normandie dans l'objectif de remplacer le système de chauffage à la Salle Polyvalente Guy de Maupassant car le système actuel est trop ancien et n'assure plus le bon chauffage de l'espace, à cela s'ajoute une consommation énergétique élevée. Par décision du 29 septembre 2025, la Métropole Rouen-Normandie a attribué une subvention de 9 092,89€. Monsieur Le Maire précise que le coût du projet est désormais de 36 413,69€ hors taxes, soit 43 696,43€ toutes taxes comprises. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, le plan de financement s'établirait alors ainsi :

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
Métropole Rouen-Normandie	36 413,69€	24,97107544%	9 092,89€ (accordée)
Département de la Seine-Maritime		30%	10 924,11€ (sollicitée)
Total des aides sollicitées		54,97107544%	20 017€
Autofinancement communal		45,02892456%	16 396,69€

Vote : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 11H50

Madame Amandine MARETTE
Secrétaire de séance



Julien DEMAZURE
Maire